



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

CTN Matériel

Montreuil, le 5 février 2024

PRIME DE TRAVAIL

LE MATÉRIEL N'EST PAS UN THÉÂTRE !

Des annonces salariales décevantes, catégorielles et soumises à la performance, les Cheminots de la filière Matériel méritent mieux que la division et les mauvaises mises en scènes.

Depuis quelques jours, des messages circulent concernant des mesures de rémunération pour les agents du Matériel ; des mesures différentes selon les produits dont nous n'avons aucune trace écrite officielle et qui seraient le fruit d'une menace de grève reconductible dans les technicentre qui doit démarrer le 6 février.

Pour la CGT, si elles sont avérées et réellement mises en œuvre, les mesures annoncées ne régleraient que très partiellement les difficultés vécues dans les ateliers du Matériel en proie aux sous-effectifs, aux emplois précaires et aux faibles revenus.

POUR LA CGT, IL FAUT CHANGER DE CAP !

Les cheminots du Matériel ont besoin d'une véritable augmentation des salaires et de leur prime de travail, pas d'une multiplication de primes ou indemnités conditionnées à la productivité effectuées sur leurs emplois et leurs organisations du travail.

L'envahissement du CSE MI de décembre 2023 a donné le ton et la direction de l'entreprise a bien saisi l'importance de nos revendications.

La CGT propose la revalorisation de la prime de travail Matériel pour une réelle prise en compte des spécificités des métiers du Matériel :

- La prime de travail doit être revalorisée de manière significative et sans aucune contrepartie.
- Elle doit représenter au minimum 25 % du traitement de base proposé à 2 000 € par la CGT, soit 500 € minimum.
- Elle doit intégrer, pour l'ensemble des cheminots du Matériel, quels que soient leur région et leur établissement, l'indemnité opérationnelle Matériel de l'Île-de-France de 150 € par mois.
- Elle doit être garantie dans son intégralité en cas d'arrêt maladie.

soit une valeur de performance au minimum égale à 644,25 € de prime de travail Matériel mensuelle.

Exemple pour un salaire de base d'un cheminot classe 4, niveau 2, position 16, échelon B :

En 2023 : traitement de 2 157,88 € et 324,00 € de prime de travail, soit un salaire de 2 481,88 € (hors indemnités de résidence).

En 2024 (avec la revalorisation de la prime de travail Matériel revendiquée par la CGT + les 1,8 % d'augmentation salariale et hors indemnités de résidence) : traitement de 2 196,68 € et prime de travail M de (2 196,68 € X 25 %) + 150 = 699,17 €, soit un salaire de 2 895,85 €.

La CGT revendique une prime de travail pour les cheminots contractuels du Matériel, comme c'est le cas pour les ASCT ou les ADC. À défaut, nous réclamons une revalorisation de salaire identique.

LA REVALORISATION DE LA PRIME DE TRAVAIL DOIT ÊTRE DEMANDÉE PAR TOUS LES CHEMINOTS DU MATÉRIEL.

Dans la continuité des actions engagées, la CGT va déposer une demande de concertation immédiate auprès de la direction du Matériel et appelle ses syndicats et sections à interpeller les directions d'établissement. Dans un cadre plus général, la CGT revendique auprès de la direction du GPU SNCF la réouverture immédiate de négociations salariales pour 2024.

